

Déclaration

Cet énoncé porte sur la façon dont le CAEQ propose de traiter les comportements frauduleux des Organismes de certifications (OC) accrédités et/ou de leurs clients.

La fraude est définie comme toute fausse déclaration intentionnelle, dissimulation d'informations ou fourniture de fausses informations à une partie intéressée concernée, entraînant une violation délibérée des règles d'accréditation ou de certification.

La fraude peut survenir dans n'importe quelle organisation. La fraude à la certification peut entraîner une perte de confiance dans les services des OC accrédités ainsi que dans les produits certifiés. Cela peut avoir un impact sur la réputation de toutes les parties prenantes d'une économie spécifique et sur la confiance des consommateurs et des partenaires.

Le CAEQ a donc développé plusieurs procédures pour gérer les cas de fraude identifiés à toutes les étapes des activités d'accréditation.

Le CAEQ possède une politique de signalement des soupçons de fraude de la part des particuliers ou des entreprises, notamment en mettant en place un système de dépôt de plaintes sur son site Internet. Il s'agit d'un canal sécurisé, sans représailles et confidentiel permettant aux individus de signaler des fraudes présumées.

<https://caeq.ca/fr/plainte/>

Les allégations de fraude sont gérées et évaluées à plusieurs niveaux de l'organisation. Les allégations sont discutées d'une manière impartiale qui protège la confidentialité. Selon la gravité de l'allégation de fraude, le CAEQ appliquera les sanctions suivantes :

- Intensification de la surveillance et des enquêtes ciblées (y compris l'examen des documents et/ou des évaluations supplémentaires au bureau de l'OC ou par le biais des audits témoins).
- Réduction de la portée de l'accréditation (catégorie de produits et/ou bureaux ou pays).
- Suspension de l'accréditation.
- Retrait de l'accréditation.
- Suspendre ou mettre fin au processus d'accréditation initiale ou d'extension de l'accréditation existante.
- Avis public de réduction de portée, suspension, retrait d'accréditation.
- Enquêtes et actions en justice.

En tant que membre du réseau d'accréditation mondiale IAF/IAAC, le CAEQ fonctionnera sous un engagement commun d'enquêter, d'échanger des informations et d'agir face aux comportements frauduleux.

Conscient que parfois la fraude, quel que soit l'environnement, ne peut être facilement détectée, le CAEQ prend plusieurs mesures pour garantir que la fraude en accréditation sera dissuadée.